

janvier 2018

la
cgt
Culture
SGPA

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Édito

2018: Une offensive sur les fondamentaux pour l'archéo préventive

Entre les propositions du Comité Action Publique 2022 qui va, après les fusions, encore plus fragiliser les Directions Régionales des Affaires Culturelles et par delà les Services Régionaux de l'Archéologie, et le cadeau empoisonné (décret 2017-1845 du 29/12/17) d'Édouard Philippe (cf. p. 2), le Président de la République s'attaque directement aux fondamentaux du dispositif de l'archéologie préventive en offrant un droit de dérogation aux préfets. Tout cela participe à une politique plus générale de désengagement de l'État que ce soit par la baisse des emplois publics ou par les dérogations aux règles et aux normes. Dans cette volonté générale de libéralisation, c'est bien aussi la sauvegarde du patrimoine qui est attaquée !

Faudrait pas que les étrennes traînent !

A l'Inrap, le courrier envoyé par le président et le directeur général délégué aux personnels daté du 2 janvier fait écho à l'action menée par une soixantaine d'agents au siège le 14 décembre dernier lors du comité technique central. Enfin... quand on parle d'écho c'est surtout pour dire qu'il résonne de manière plus faible et plus confuse que le signal d'origine émis par le directeur général délégué ce 14 décembre !

Si l'on ne peut que se réjouir de la prose écrite par nos dirigeants quant à l'amélioration de la situation financière de l'Institut, il nous faut rapidement objecter que si l'Inrap va mieux il n'en est pas forcément de même pour ses missions... ni pour ses personnels... Il faut ensuite ajouter que devant les agents présents ce 14 décembre, le directeur général délégué avait dit qu'il envisageait la possibilité d'apporter aux personnels quelque obole et que l'obtention de 27 ETP CDD supplémentaires pour 2018 allait participer à soulager le sous-effectif chronique sur les opérations. Plus question d'obole et l'utilisation de ces emplois supplémentaires semble désormais « dépendre du nombre et de l'ampleur des fouilles que nous obtiendrons » et non plus aux situations des équipes sur les opérations...

Il y a quand même une certaine urgence à envoyer aux personnels des signaux positifs qui puissent être visibles et palpables. C'est pour cela, Messieurs le président et directeur général délégué, qu'il serait bon de prendre quelques engagements en termes d'emploi, de rémunération et de conditions de travail et que la stratégie de redressement financier priorise aussi la réalisation de nos missions (cf. 3 et 4). Il serait donc bon que cesse la production de notes ou de décisions contre productives. Voilà ce qui peut déjà constituer un bon corpus de vœux que l'Inrap pourrait formuler pour 2018.

Nos vœux à nous pour vous

Pour le reste nous nous tournerons vers les luttes comme celles que mènent en ce moment les salariés de la métallurgie en Allemagne pour obtenir la semaine de 28 heures. Voilà ce qui doit pouvoir nous motiver en cette année où l'on fêtera les 50 ans de mai 68. **Il n'y a sûrement pas meilleur moyen pour célébrer ce cinquantenaire que de mettre à l'ordre du jour de nouvelles conquêtes sociales.**

Le SGPA-CGT vous présente ses meilleurs vœux. Que 2018 soit une année de victoires et de progrès, qu'elle apporte le meilleur pour vous et pour vos proches !

Le 29 décembre dernier, avec quelques jours de retard sur le père Noël, le président de la République et le gouvernement Philippe livraient leur cadeau à l'ensemble de la communauté archéologique et plus généralement aux défenseurs du patrimoine culturel et de l'environnement : un joli décret « relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ». Publié au journal officiel de la République Française pour le réveillon de la Saint-Sylvestre (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/12/29/INTA1731553D/fo/texte>), ce décret accorde à certains préfets et « à titre expérimental », une autorisation « de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat ». En clair, fer de lance de l'idéologie macronienne, pour qui les règles et les normes sont des freins à l'initiative et probablement aussi à l'enrichissement de quelques uns, ce décret livre un nouvel outil aux mains des préfets pour aller vers encore moins de sauvegarde et de protection du patrimoine, mais pas seulement... Tous pouvoirs ou presque aux préfets et au ministère de l'intérieur : il y a comme un air de mini coup d'Etat !

Il suffit de lire avec précision la notice du décret pour comprendre quelles sont les motivations premières : « le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, **il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation**, afin de tenir compte des circonstances locales et **dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure** ou de favoriser l'accès aux aides publiques ».

Pire encore, les préfets seront amenés à apprécier la pertinence de certaines dispositions réglementaires et donc à vider les lois de ce qui les rend bien souvent applicables dans toutes les « matières » suivantes :

- 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- 3° Environnement, agriculture et forêts ;
- 4° Construction, logement et urbanisme ;
- 5° Emploi et activité économique ;
- 6° Protection et mise en valeur du patrimoine culturel ;**
- 7° Activités sportives, socio-éducatives et associatives.

Les heureux élus dotés de ces nouveaux supers pouvoirs sont les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour être utilisées, ces dérogations doivent réunir certaines conditions, et notamment « avoir pour effets [...] de réduire les délais de procédures », ce que les archéologues connaissent bien, sic !

Pour la sous-direction de l'archéologie : il n'y a pas lieu de s'inquiéter tout est sous contrôle..., étant donné que les dérogations devront « être compatibles avec les engagements européens et internationaux de la France ». C'est oublier que s'agissant du respect de ses engagements internationaux, la France n'est pas toujours un modèle... et qu'un tel outil dans les mains de ceux qui sont censés faire respecter les règles de l'Etat dans les territoires représente un fort moyen de pression sur les Services régionaux de l'archéologie.

Une circulaire d'application étant en cours de rédaction, le SGPA CGT-Culture demande formellement à la ministre de la Culture des garanties pour que ce décret ne soit pas un outil au service de la casse du patrimoine archéologique. Le SGPA CGT-Culture appelle tous les archéologues à être extrêmement vigilants sur la suite et sur l'application de ce décret et à se tenir prêt à la mobilisation si un préfet ose dégainer cette arme.

Paris, le 18 janvier 2018.

Mardi 28 novembre s'est tenu le dernier conseil d'administration de l'Inrap pour l'année 2017. Le point le plus important portait sur le budget initial (BI) de l'établissement pour 2018.

Ce budget est basé sur un niveau d'activité prévisionnel comparable à celui de 2017 avec une tendance à la stabilisation de l'activité de fouilles. Fait non négligeable, la masse salariale a été augmentée pour financer 27 ETPT CDD opérationnels supplémentaires rompant ainsi avec la réduction continue des emplois de ces 5 dernières années. Cette évolution souligne le redressement financier de l'Institut qui fut salué par toutes les tutelles, Bercy en tête. Toutefois pour le SGPA-CGT, la stratégie mise en place par la direction générale et les tutelles sur les coûts pourrait être légèrement différente afin de redonner sensiblement des moyens aux opérations pour soulager les personnels opérationnels et cela sans avoir de répercussions sur le porte monnaie des aménageurs et donc sur la sacro-sainte compétitivité de l'Inrap.

Diagnostiques en légère baisse, mais sans grands travaux.

Pour les diagnostics, ce sont 73 500 j/h qui sont inscrits au budget 2018, en légère baisse par rapport à 2017 (-500 j/h), baisse qui selon la direction s'explique par le fait que des jours de diagnostic prévus sur des grands travaux sans cesse repoussés par des facteurs extérieurs (Notre Dame des Landes, canal SNE,...) n'ont pas été intégrés à ce budget initial car peu sûrs. Par ailleurs, la direction de l'Inrap estime que la budgétisation de la RAP ne suffit pas à l'exercice de nos missions de diagnostic et le directeur ne veut pas engager un j/h de plus que ce que la subvention de l'État liée à la RAP lui permet d'engager.

Stabilisation des j/h recherche et affichage de l'absence de financement

Concernant la recherche (hors fouilles programmées), 21 600 j/h sont inscrits au budget, soit le même volume qu'au BI 2016. Au sein de cet axe, les travaux personnels (thèses, fins de thèse...) sont en légère augmentation au détriment des financements des colloques. Il faut probablement y voir les conséquences de la volonté d'obtenir le label établissement de recherche (évaluation HCéRES). L'activité de recherche (5,3 M d'€) est inscrite au budget 2018 sans aucun financement. D'après le directeur général délégué, c'est pour montrer que la recherche est insuffisamment financée à l'Inrap. Gageons que ce message atteigne les bonnes oreilles...

27 ETPT CDD supplémentaires, mais pourrait faire mieux...

Pour les fouilles, le budget initial prévoit avec 133 800j/h le même niveau que le BI 2017, qui reste supérieur au réalisé 2017 dont l'atterrissage devrait être entre 126 000 et 128 000 j/h (soit une baisse de 2000 à 4000 j/h par rapport au réalisé 2016). La bonne nouvelle du budget 2018, c'est l'abondement de 900 000 € de la masse salariale pour financer 27 ETPT CDD opérationnels supplémentaires pour « mieux répondre aux besoins en terme d'adaptation et de réactivité aux marchés des fouilles ». Pour le SGPA-CGT, ce budget marque enfin une rupture avec la politique de réduction continue du nombre d'emplois au sein de l'Inrap qui a marqué ces 5 dernières années et qui a coûté 150 ETP à l'établissement depuis 2012.

Une stratégie à revoir sur les coûts...

Y'a pas que le coût unitaire !

Par ailleurs, le prix unitaire du j/h a remonté en 2017, passant de 396€ en 2016 à environ 445€ en moyenne sur 2017 (chiffre indicatif donné lors du CA). Chacun s'accorde à dire que cette augmentation était absolument nécessaire pour équilibrer les comptes et sortir de la spirale déflationniste qui touche le secteur depuis le début des années 2010. La direction de l'Institut, en concertation avec les tutelles voudrait amener le prix du j/h à 481€

(lire la suite en page 4)



Pour le SGPA-CGT, la spirale déflationniste de ces dernières années a joué non seulement sur les prix, mais aussi sur les volumes des moyens déployés sur les opérations. L'Inrap a en 2017 fait des efforts très importants pour augmenter ses marges et son ratio de recettes par jour/homme vendu (+12%) et probablement peu d'opérateurs l'ont fait. Aujourd'hui, la priorité pour le SGPA-CGT est d'augmenter les volumes facturés pour faire remonter les prix.

Une hausse de moyens est possible sans surcoût pour les aménageurs

Ainsi, sur la base de la construction budgétaire présentée en BI 2018, si nous nous en tenions à un prix du j/h de 450 €, il serait possible tout en restant sur le même solde (défini pour l'aménageur à partir d'un j/h facturé à 481 €) d'augmenter le nombre de jours facturés de 5 à 8%.

Pour résorber la spirale déflationniste, il ne faut pas uniquement jouer sur l'effet prix du coup unitaire mais il faudrait également jouer sur l'effet volume en augmentant aussi le nombre de jours déployés sur les opérations. Cela aurait, naturellement, des conséquences en termes d'emplois, de qualité scientifique des interventions et de conditions de travail des personnels. Après trois ou quatre années de régime sec à l'Inrap, les équipes sont exsangues, et usées. Il y a une vraie urgence à réinjecter des moyens humains sur les opérations de fouille d'autant que les efforts demandés à tous vont être maintenus en 2018...

Certains diront que c'est à la tutelle d'actionner ces leviers pour que les moyens perdus, dans cette course effrénée au moins disant qui a ravagé la discipline depuis plusieurs années, soient regagnés. Au SGPA-CGT, nous pensons que l'Inrap peut y participer, et tout de suite, de la même manière qu'il l'a fait pour augmenter ses coûts unitaires en 2017. Il serait même possible

d'en tirer un certain « avantage commercial », en proposant des offres qualitativement et donc scientifiquement meilleures. Cela redonnerait un peu de sens au travail des collègues, permettrait d'améliorer les conditions de travail et aussi de redynamiser les équipes opérationnelles par l'apport de 40 ETP supplémentaires.

40 ETP supplémentaires... c'est là que ça coince pour certains !

La démonstration faite par le SGPA-CGT lors de la séance a attiré fortement l'attention des membres du Conseil d'administration. A tel point que lors de l'intervention des tutelles, Bercy s'est senti obligé de répondre sur le nouveau scénario proposé par la CGT. Pour elle, tout en reconnaissant les efforts consentis par les personnels, l'abondement de 27 ETPT CDD supplémentaires est déjà un signe de soutien important donné à l'Institut, dans ces temps où il faut réduire l'emploi public.

Imaginez donc, oser demander 40 ETP de plus... c'est limite indécent !

Pour le SGPA-CGT, 27 ETP + 40 ETP = 67 ETP, c'est moins que la moitié des emplois en ETP perdus en 5 ans, y'a pas de quoi faire une jaunisse !

Au final, le budget 2018 ne prévoit pas l'équilibre financier mais un déficit de 1,77 M€, ce qui est le déficit le plus bas jamais projeté depuis la création de l'établissement. Espérons que la volonté de la direction d'augmenter sensiblement le nombre de CDD permettra aux équipes de tourner avec les effectifs attendus. Le SGPA-CGT s'est donc abstenu lors du vote du budget 2018. Mais le bout du tunnel n'est qu'une bien faible lueur si le sens donné au travail et les conditions de travail pour les personnels ne s'améliorent pas...

En 2018, il va falloir être extrêmement attentif sur les conditions de réalisation et le suivi des opérations, notamment en terme d'effectifs ! Le SGPA-CGT appelle tous les personnels à faire remonter les difficultés auxquelles ils seraient confrontés car c'est en ayant ces informations que nous pourrons peser sur la direction générale de l'Institut et les tutelles. Le rétablissement financier de l'Institut ne doit pas se faire sans être accompagné d'une amélioration des conditions de travail et d'exercice de nos missions.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture		janvier 2018	
Nom :	Prénom :
Adresse : Région :		
Tel :	Email :
	INRAP	SRA	Autre :
A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr			
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : http://www.cgt-culture.fr			